

### PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

### ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société TRANSELI à Taillis.

## LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site :

VU l'arrêté préfectoral n° 32 698 du 25 mars 2003 autorisant l'exploitation de la Société TRANSELI située à Taillis, fieu-dit « Le Bas Pont » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société TRANSELI à Taillis ;

VU l'extrait du procès-verbai des délibérations du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril , 2015;

VU la délibération du conseil municipal de Taillis en date du 14 avril 2014 :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de la société TRANSELI à Taillis est modifié comme suit :

### 1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées.

Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

### 2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires : M. Michel SAUVAGE, représentant le conseil municipal de Taillis M. Thierry TRAVERS, représentant le conseil départemental

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants : M. Philippe CHAVROCHE, représentant le conseil municipal de Taillis Mme Monique SOCKATH, représentant le conseil départemental

# 3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement « :

Sont nommés en qualité de membres titulaires : M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne M. Joseph SERRAND, riverain

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants : Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne M. Joseph TALIGOT, riverain

### 4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires : M. Denis LEBLANC, Directeur de la société TRANSELI M. Olivier BORIES, Responsable d'exploitation société TRANSELI

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants : Néant

### 5 - Collège « Salariés de l'installation classée» :

Est nommé respectivement en qualité de membre titulaire : M. Benoît TiLLET, Adjoint d'exploitation

Est nommé respectivement en qualité de membre suppléant M. Pascal TRAVERS, Chauffeur

### 6 - Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

## Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 demeurent inchangées.

Article 3 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 29 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Patrice FAURE